



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du vendredi 16 juin 2023

N°09– D.16.06.2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize juin à huit heures et trente minutes, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

4.4. Demande de remises gracieuses

Membres présents : LAKHNECH Yassine, MERMILLOD Martial, MERLE Elsa, BALICCO Laurence, DAVOINE Paule Annick, LETUE Frédérique, SCOTTO D'ARDINO Laurent, LE ROY Anne, LAURENT Alain, ADAM Véronique, DEVILLERS Thibaut, VILAIN Coriandre, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, BORRAS Isabelle, VAN DER HEIJDE Caroline, WITINDI Matis, DOULAT Léonce, WARIN Malo, BORDAS Christian, SAMSON Yves, DEPRESZ Frédéric, KARAM Jean Michel, SIMIAND Marie-Christine, SCOLAN Virginie.

Membres représentés : BERRUT Catherine (donne procuration à MERMILLOD Martial), PERSICO Simon (donne procuration à MERLE Elsa), BARBIER Emmanuel (donne procuration à ADAM Véronique), LAMBLIN Jacob (donne procuration à LETUE Frédérique), VINCENT Thierry (donne procuration à DEVILLERS Thibaut), TERRIER Laurent (donne procuration à LE ROY Anne), JANAMI Selma (donne procuration à WITINDI Matis), LABRIET Pierre (donne procuration à DESPREZ Frédéric), CORVAISIER Bénédicte (donne procuration à VAN DER HEIJDE Caroline), PUGEAT Véronique (donne procuration à BORDAS Christian), BOLF Edith (donne procuration à LAURENT Alain), DAUGUET Pascale (donne procuration à KARAM Jean Michel), FEIGE Jean-Jacques (donne procuration à SAMSON Yves).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le passage en commission permanente le 8 juin 2023,

Considérant en premier lieu qu'une créance de 1 158,78€ a été constatée à la charge d'un agent ;

Considérant que l'agent concerné est dans l'impossibilité de verser cette somme en raison de problèmes de santé ;

Il est proposé d'accorder une remise gracieuse totale ;

Considérant en deuxième lieu qu'une créance de 3 589,74€ a été constatée à la charge d'un agent ;

Considérant que l'agent concerné est dans l'impossibilité de verser cette somme en raison de problèmes de santé ;

Il est proposé d'accorder une remise gracieuse partielle d'un montant de 1 677,29€ ;

Considérant en troisième lieu qu'une créance de 2 900,91€ a été constatée à la charge d'un agent ;

Considérant que l'agent concerné est dans l'impossibilité de verser cette somme en raison de problèmes de santé ;

Il est proposé d'accorder une remise gracieuse totale ;

Considérant en dernier lieu qu'une créance de 170€ a été constatée à la charge d'un agent ;

Considérant que la personne concernée est titulaire d'une AAH et est accompagnée par le service social ODYNEO en raison d'une situation médicale complexe ;

Il est proposé d'accorder une remise gracieuse totale.

Le conseil d'administration propose au Président de l'Université Grenoble Alpes d'approuver ces demandes de remises gracieuses d'un montant total de 5 906,98€.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	25
Membres représentés	13
Nombre de votants	38
Voix favorables	38
Voix défavorable	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration propose au Président de l'Université Grenoble Alpes, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, ces demandes de remises gracieuses d'un montant total de 5 906,98€.

Publié le : 28/06/2023
Transmis au Rectorat le : 28/06/2023

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 16 juin 2023
Pour le Président et par délégation

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général des services,
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.